

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLAN D'ORGON

SEANCE DU 28 FEVRIER 2012

## Nombre de Conseillers :

En exercice :	19
Présents :	15
Représentés	04
Votants :	19

**Étaient présents :** Mesdames et Messieurs LEPIAN Jean-Louis, VALLET Jocelyne, CHAUVET Jean-Luc, MOULIN René, BELLIDO Marie-Jeanne, BOUNOIR Vincent, CHATILLON Jean-Luc, INNOCENTI Dominique, MARINARI Michel, PEIRONE Laurent, RAGOT Valérie, RICHARD Christian, RIEUX-ARNAUD Marc, TURLUR-MESTRE Magali, VOULAND Bruno

**Étaient représentés :** Madame DAVID Magali (procuration à LEPIAN Jean-Louis), Messieurs PAULEAU Serge (procuration à CHAUVET Jean-Luc), GUICHARD Jérôme (procuration à VOULAND Bruno), TARDIEU Marc (procuration à MOULIN René).

Après avoir procédé à l'appel et vérifié que le quorum était atteint, Monsieur LEPIAN, Maire, ouvre la séance à 18h40.

Le procès verbal de la séance du 1<sup>er</sup> février 2012 est approuvé à l'unanimité par les présents et représentés.

Monsieur Christian RICHARD est désigné comme secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

## **ORDRE DU JOUR**

Approbation du compte rendu de la séance du 1<sup>er</sup> février 2012

### **FINANCES**

- Demande de subvention au Conseil Régional dans le cadre de la mission d'étude pour la réalisation du PLU
- Engagement financier de l'acquisition de la maison CHAIX

### **RESSOURCES HUMAINES**

- Tableau des effectifs
- Indemnités forfaitaires complémentaires pour élections

### **INTERCOMMUNALITE**

- Adhésion de la Commune à la Communauté de Communes « Rhône Alpilles Durance »
- Transformation de la Communauté de Communes « Rhône Alpilles Durance » en Communauté d'Agglomération. La délibération sur ce sujet a été retirée de l'ordre du jour.

### **TECHNIQUE**

- Validation du Schéma Directeur d'Assainissement

## DIVERS

- Liste des marchés notifiés de l'année 2011

### **1. Demande de subvention au Conseil Régional dans le cadre de la mission d'étude pour la réalisation du PLU. Rapporteur : Monsieur Jean-Louis LEPIAN - Maire**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme,

**Considérant** que le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur peut subventionner la mission d'assistance technique pour l'élaboration du PLU,

**Considérant** que cette mission s'élève à un montant de 38 714,52 €,

**Considérant** que la commune souhaite demander une aide financière à la Région,

Le Conseil Municipal décide :

- Autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention du Conseil Régional PACA, au meilleur taux, pour les frais d'études engagés dans le cadre de la mission d'élaboration du PLU.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention.

Adopté à l'unanimité.

### **2. Engagement financier de l'acquisition de la maison CHAIX. Rapporteur : Monsieur Jean-Louis LEPIAN - Maire**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1612-1,

**Vu** la délibération 68/2011 du 20 décembre 2011, approuvant l'acquisition de la maison CHAIX pour un montant de 440 000 €,

**Vu** l'acte notarié en date du 20 janvier 2012 authentifiant l'achat de ce bien immobilier,

**Considérant** que la somme de 446 000 € doit être engagée, puis liquidée et mandatée, pour clôturer la vente,

Le Conseil Municipal décide :

- Autoriser l'engagement de la somme de 446 000 € au compte 21318 du budget primitif 2012 à venir, pour le paiement de la maison CHAIX et des frais notariés
- Autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches pour finaliser la vente.

Adopté à l'unanimité.

### **3. Tableau des effectifs. Rapporteur : Monsieur Jean-Louis LEPIAN - Maire**

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et ses textes subséquents,

**Vu** la loi n° 2007-209 en date du 19 février 2007,

**Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

**Considérant** que le brigadier Eloïse WEBER peut être nommé au grade de brigadier chef principal,

**Considérant** qu'il convient de créer ce poste pour la nommer,

Le Conseil Municipal décide :

- D'adopter la création d'emploi ainsi proposée :

<b>Cadre d'emploi</b>	<b>Grade</b>	<b>Nombre d'emplois créés</b>
<b>Filière police municipale</b>		
<i>Brigadier chef principal</i>	Brigadier chef principal	1

- Dit que les crédits sont prévus sur l'exercice budgétaire en cours.

Adopté à l'unanimité.

### **4. Indemnités forfaitaires complémentaires pour élections. Rapporteur : Monsieur Jean-Louis LEPIAN - Maire**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

**Vu** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

**Vu** le décret 2002-63 du 14 janvier 2002, relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

**Vu** l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'IFTS,

**Vu** l'arrêté ministériel du 27 février 1962 relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections,

**Vu** les crédits inscrits au budget,

**Considérant** que plusieurs échéances électorales vont avoir lieu en 2012,

**Considérant** qu'il convient de prévoir l'indemnisation des agents appelés à effectuer des travaux supplémentaires,

Le Conseil Municipal décide :

- Instituer selon les modalités et suivant les montants définis dans l'arrêté du 27 février 1962 et du décret 2002-63, l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections pour les agents de catégorie A et B.
- Préciser que le montant de référence calculé sera celui de l'IFTS de 2° catégorie assortie d'un coefficient qui sera précisé dans chaque arrêté d'attribution.
- Ces dispositions seront étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité.
- Autoriser Monsieur le Maire à fixer les attributions individuelles dans la limite des crédits inscrits et les modalités de calcul de l'IFCE.
- Fixer les périodicités de versement après chaque tour de consultations électorales.

Adopté à l'unanimité.

**5. Adhésion de la commune à la Communauté de Communes "Rhône Alpilles Durance". Rapporteur : Monsieur Jean-Louis LEPIAN - Maire**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-18,

**Vu** la délibération 42/2011 du 29 juin 2011 par laquelle le Conseil Municipal de la commune de Plan d'Orgon, dans le cadre de l'avis émis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, a fait le choix de la communauté de communes Rhône Alpilles Durance face à l'obligation d'intégrer un établissement public de coopération intercommunale, considérant que "Rhône Alpilles Durance est la structure la plus adéquate, eu égard notamment à sa taille suffisante et adaptée au territoire rural qui la compose",

**Vu** les délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rhône Alpilles Durance en date du 17 novembre 2011 et du 16 février 2012 approuvant l'extension de son périmètre aux communes de Plan d'Orgon et Orgon et approuvant les statuts ci-après annexés découlant de cette extension de périmètre et des extensions de compétences soumises à délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres,

**Considérant** que conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette extension est soumise à l'accord des conseils municipaux dont l'adhésion est envisagée, ainsi qu'à celui, à la majorité qualifiée des communes membres, dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération,

**Considérant** les liens géographiques, historiques, économiques, sociaux et culturels unissant la commune de Plan d'Orgon à l'ensemble des communes membres de la Communauté de Communes Rhône Alpilles Durance,

Le Conseil Municipal décide :

- De se prononcer favorablement sur l'adhésion de la commune de Plan d'Orgon à la Communauté de Communes Rhône Alpilles Durance.
- D'approuver les projets de statuts ci-après annexés.

Adopté à l'unanimité.

**6. Validation du Schéma Directeur d'Assainissement. Rapporteur : Monsieur Jean-Louis LEPIAN - Maire**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'urbanisme,

**Vu** le Code de l'environnement,

**Vu** la loi 93-2 du 3 janvier 1992 sur l'eau modifiée par la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

**Considérant** le schéma directeur de l'assainissement élaboré par le SIVOM Durance Alpilles,

**Considérant** que ce document permet de planifier, pour les années à venir, les projets d'assainissement,

Le Conseil Municipal décide :

- Approuver le plan de zonage de l'assainissement et le schéma directeur tel qu'il est annexé à la présente.
- Soumettre les documents à enquête publique, sous la direction du SIVOM Durance Alpilles.

Adopté à l'unanimité.

Le Secrétaire de Séance  
Christian RICHARD